



PROJET DE SERVICE CENTRE PARENTAL DU MORBIHAN

2022-2026

Co-construire le soutien à la parentalité avec les familles,
Proposer un accompagnement diversifié et individualisé

Sommaire

Introduction - évolution d'un Centre Maternel hospitalier vers un Centre parental départemental	3
Partie 1 : un Centre parental départemental	4
<i>Le Centre parental en quelques mots</i>	<i>4</i>
1.1 Les différentes catégories d'accueil et d'accompagnement.....	5
1.2 Organisation du service pour un accueil de proximité.....	6
1.3 Implantations des locaux.....	7
1.4 Les principes d'intervention du Centre parental en lien avec le Schéma Départemental de la Protection de l'Enfance et le Projet d'établissement du CDE.....	8
1.5 Le public accueilli	9
Partie 2 : les modalités d'accueil et d'accompagnement.....	10
2.1 La procédure d'admission et de renouvellement de la prise en charge	10
2.2 L'accueil en collectif.....	12
2.3 L'accueil en appartement	13
2.4 Le soutien à la parentalité à domicile.....	14
2.5 Accueil mère-enfant chez un assistant familial.....	14
Partie 3 : mise en œuvre des missions du Centre parental.....	15
3.1 L'accompagnement durant la grossesse.....	15
3.2 Protection et développement de l'enfant	16
3.3 Evaluer et accompagner les compétences parentales	17
3.4 Un soutien psychologique	21
3.5 Les écrits professionnels	22
3.6 Orientation à la sortie du Centre parental	23
Partie 4 : le partenariat et le réseau.....	23
Le Centre parental : une ouverture vers l'extérieur dans l'intérêt des familles.....	23
Partie 5 : instances de partage et de réflexions.....	24
La réunion pluridisciplinaire	24
La supervision de l'équipe	24
La réunion de synthèse	24
Partie 6 : les outils garantissant les droits et la participation	25
Le livret d'accueil	25
Le règlement de fonctionnement	25
Le contrat de séjour	25
Le projet personnalisé	25
La réunion des parents.....	26
Partie 7 : perspectives et évolution du projet de service	27

ANNEXE I - Procédure d'admission

ANNEXE II - Modalités de collaboration du Centre Parental avec la PMI

Introduction - évolution d'un Centre Maternel hospitalier vers un Centre parental départemental

Le Centre parental du Morbihan est issu de l'intégration au Centre Départemental de l'Enfance du Morbihan, en avril 2019, du Centre maternel « La Chrysalide » de Josselin.

La transformation a été engagée par le Conseil Départemental du Morbihan, l'hôpital de Josselin et le Centre Départemental de l'Enfance afin de créer un Centre parental Départemental, tel que prévu dans le Code de l'Action Sociale et des Familles.

« La Chrysalide », institution historique sur le territoire morbihannais, accueillait dans l'enceinte de l'hôpital, des mères avec de jeunes enfants. Les Archives départementales du Morbihan ont permis de reconstruire cette riche histoire : <https://patrimoines-archives.morbihan.fr/decouvrir/instants-dhistoire/les-millesimes-du-patrimoine/la-maison-maternelle-de-josselin>

Ce passé ancre le Centre parental dans une culture professionnelle forte du soin, tant de la mère que de son bébé. Tout en conservant cet héritage, l'intégration marque le passage d'un Centre maternel hospitalier vers un Centre parental ancré dans le Schéma Départemental de Protection de l'Enfance : https://www.morbihan.fr/fileadmin/Les_services/Enfance_famille/Morbihan_Protection-enfance_SCHEMA.pdf et le Projet d'établissement du CDE : <https://s.42l.fr/z0ewefPI>

Ces nouvelles modalités d'accompagnement se développent, favorisant notamment :

- la promotion des droits fondamentaux des parents et enfants accompagnés ;
- la modularité des propositions d'accueil pour partir des besoins et souhaits des parents ;
- l'accompagnement des pères et des couples ;
- le soutien du pouvoir d'agir et la participation des familles ;
- l'appui sur de nouveaux référentiels en lien avec les travaux sur les 1000 premiers jours ;
- le renforcement des ressources familiales et amicales des personnes accompagnées ;
- la création d'une convention de partenariat avec la PMI ;
- l'ouverture du service auprès des partenaires.

Nous souhaitons que ce premier projet de service du Centre parental du Morbihan, socle de référence pour les équipes, permette également au public accueilli et aux partenaires de mieux repérer l'organisation, les objectifs, les modalités d'intervention. Nous sommes à l'écoute des remarques et propositions afin d'améliorer nos pratiques (centre-parental@cde56.fr).

Partie 1 : un Centre parental départemental

Le Centre parental en quelques mots

Le Centre parental est un service d'accueil et d'hébergement du Centre Départemental de l'Enfance du Morbihan, qui répond aux besoins d'accueil et d'accompagnement des familles. Le service est financé par le Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre de sa mission d'accueil et d'accompagnement des parents avec enfants de moins de 3 ans.

Le Centre parental s'inscrit dans le cadre de la loi du 16 mars 2016 réformant la protection de l'enfance. L'article L. 222-5-3 du CASF précise : « Peuvent être pris en charge dans un Centre parental, au titre de la protection de l'enfance, les enfants de moins de trois ans accompagnés de leurs deux parents quand ceux-ci ont besoin d'un soutien éducatif dans l'exercice de leur fonction parentale. Peuvent également être accueillis, dans les mêmes conditions, les deux futurs parents pour préparer la naissance de l'enfant ». Dans le projet d'établissement 2022-2026, il est précisé (p.23) que son objectif est de soutenir les compétences parentales. Le lien avec le rapport « des 1000 premiers jours » doit être présent tout au long de l'accompagnement.

Nature de la décision d'accueil en Centre parental : c'est une décision de protection administrative au même titre que les actions de prévention, prises par l'Inspecteur de l'ASE.

Dans le cadre de cette admission administrative, des déclinaisons sont possibles :

-si la mère est mineure, elle peut faire l'objet d'une décision de placement judiciaire ou d'un accueil provisoire.

- le bébé de la mère, du père ou du couple peut également faire l'objet d'une mesure judiciaire ou administrative de placement avec accueil en Centre parental.

La notion d'engagement volontaire est centrale. L'accueil en Centre parental doit résulter d'une démarche volontaire de la mère, du couple et du père qui demande l'entrée. C'est une démarche d'engagement. Il est primordial de soutenir le pouvoir d'agir : la personne est décisionnaire d'une étape de sa vie et de celle de son enfant. Ils peuvent décider à tout moment que cette mesure d'accueil s'arrête, sauf quand c'est une décision judiciaire de protection concernant l'enfant.

Pour matérialiser cette démarche volontaire une demande formelle, par un courrier adressé à l'Inspecteur ASE, doit être incluse dans la demande d'admission. Il est également demandé aux parents d'effectuer un appel téléphonique après la visite, pour confirmer leur volonté d'y être accompagnés.

1.1 Les différentes catégories d'accueil et d'accompagnement

Le Centre peut accueillir 14 familles, pour une durée de 3 à 6 mois renouvelables, selon différentes modalités d'accompagnement afin de s'adapter à leurs besoins. Quelles que soient les modalités, l'accompagnement reste de proximité puisque l'équipe est joignable 365 jours par an, 24 heures sur 24.

Les modalités d'accueil décrites ci-dessous sont les suivantes :

- Accueil de type **collectif** : 4 places situées dans une maison sur la commune de Ploërmel.
- Accueil de type **appartement** : 6 places en appartements réparties sur le secteur de Ploërmel.
- Accueil de type **familial** : 1 accueil « mères-enfants » sera possible à partir de l'année 2022 au sein d'une famille d'accueil, afin de répondre aux besoins de grande proximité pour soutenir la relation parent-enfant.
- Accompagnement à **domicile** : 3 places permettent de soutenir des couples ou des familles monoparentales à partir du domicile familial.

Le Schéma Départemental de Protection de l'Enfance prévoit un développement de places d'ici 2025. Cet objectif, en lien avec le projet architectural du Centre Départemental de l'Enfance, viserait à prévoir :

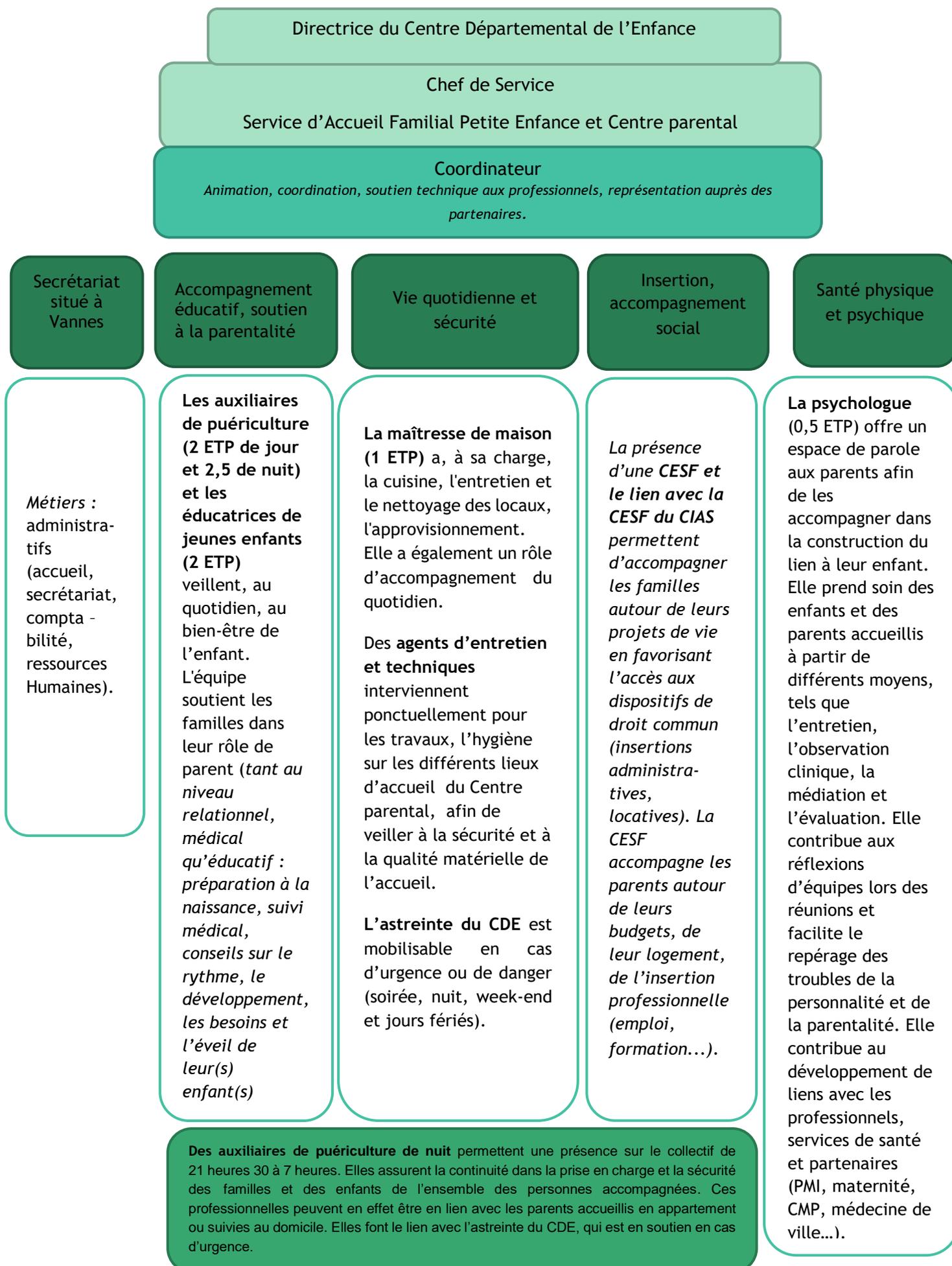
10 à 14 places internes :

- 10 places en collectif (mineurs, majeurs et publics très vulnérables) dont 1 chambre d'accueil d'urgence ;
- 4 appartements internes (couples, père ou mère seuls).

10 à 16 places en diffus :

- 6 places en appartements externes gérés par le CDE ;
- 10 places à domicile par une équipe mobile (à l'appui de l'expérimentation actuellement en cours sur l'accompagnement à domicile).

1.2 Organisation du service pour un accueil de proximité



1.3 Implantations des locaux

Le Centre parental se situe à Ploërmel, dans des locaux de la propriété du Conseil Départemental du Morbihan. L'établissement a la particularité d'être proche du centre-ville, des commerces et des partenaires médico-sociaux.

Le collectif se situe dans les locaux du Centre parental et accueille jusqu'à 4 situations de mères avec leur(s) enfant(s), avec la présence permanente de professionnels, de jour comme de nuit. Chaque mère accueillie avec son enfant bénéficie d'une chambre individuelle. Les familles accueillies disposent de deux salles de bain communes. La première est adaptée aux besoins des nourrissons et des enfants et la seconde est réservée à l'usage des mères.

La chambre individuelle est équipée ainsi :

- un lit à barreau pour l'enfant, évolutif en lit au sol lorsque ce dernier est en âge de l'être,
- un lit adulte deux places pour les mères,
- une table à langer,
- des placards, un bureau et une table de nuit.

Il y a des espaces collectifs et partagés avec les autres résidentes : la cuisine, un casier individuel pour stocker les denrées alimentaires dans un réfrigérateur, un espace salon et une laverie dans le garage. Le Centre parental dispose d'un jardin clôturé avec des jeux extérieurs ainsi qu'un salon de jardin.

Se trouvent également sur le même lieu : le bureau des professionnels y compris pour les entretiens des familles avec la psychologue du service. Les rencontres avec les partenaires et les réunions cliniques ou d'équipe ont lieu à l'extérieur, selon les salles disponibles des partenaires (mairie, CMS).

A ce jour, le Centre parental ne dispose pas d'espace d'entretien séparé ni d'un espace de rencontre mis à disposition des familles et de leurs proches. Il s'appuie sur les lieux ressources de la ville (exemple le CMS). Un projet est en cours, afin d'améliorer l'adéquation des locaux à ses fonctionnalités.

Dans le cadre de la création du projet du Centre parental, le service développe des locations (actuellement de trois appartements à proximité du Centre parental et d'un à Vannes) pour l'accueil des couples avec leur(s) enfant(s) et des familles monoparentales. Les appartements, de type T2 et T3, possèdent chacun : une ou deux chambres, un salon, une cuisine équipée d'électroménagers, une salle de bain et un WC. Sur Ploërmel, le choix a été fait de privilégier des appartements à proximité du Centre parental afin de concilier sécurité, proximité et autonomie des familles qui peuvent se rendre dans le collectif, de jour comme de nuit.

1.4 Les principes d'intervention du Centre parental en lien avec le Schéma Départemental de la Protection de l'Enfance et le Projet d'établissement du CDE

Les principes d'intervention en Centre parental :

Les professionnels exerçant au Centre parental sont attentifs aux respects de l'ensemble des valeurs portées par le projet d'établissement :

Respect	Bienveillance
Tolérance	Ecoute
Partage	Neutralité
Coéducation	Egalité
Non jugement	Le faire avec

Cet accueil en Centre parental concrétise l'adaptation du Centre Départemental de l'Enfance à l'évolution des formes de parentalités et aux ambitions portées par le Schéma Départemental de Protection de l'Enfance. Certaines priorités du Schéma alimentent les principes d'intervention :

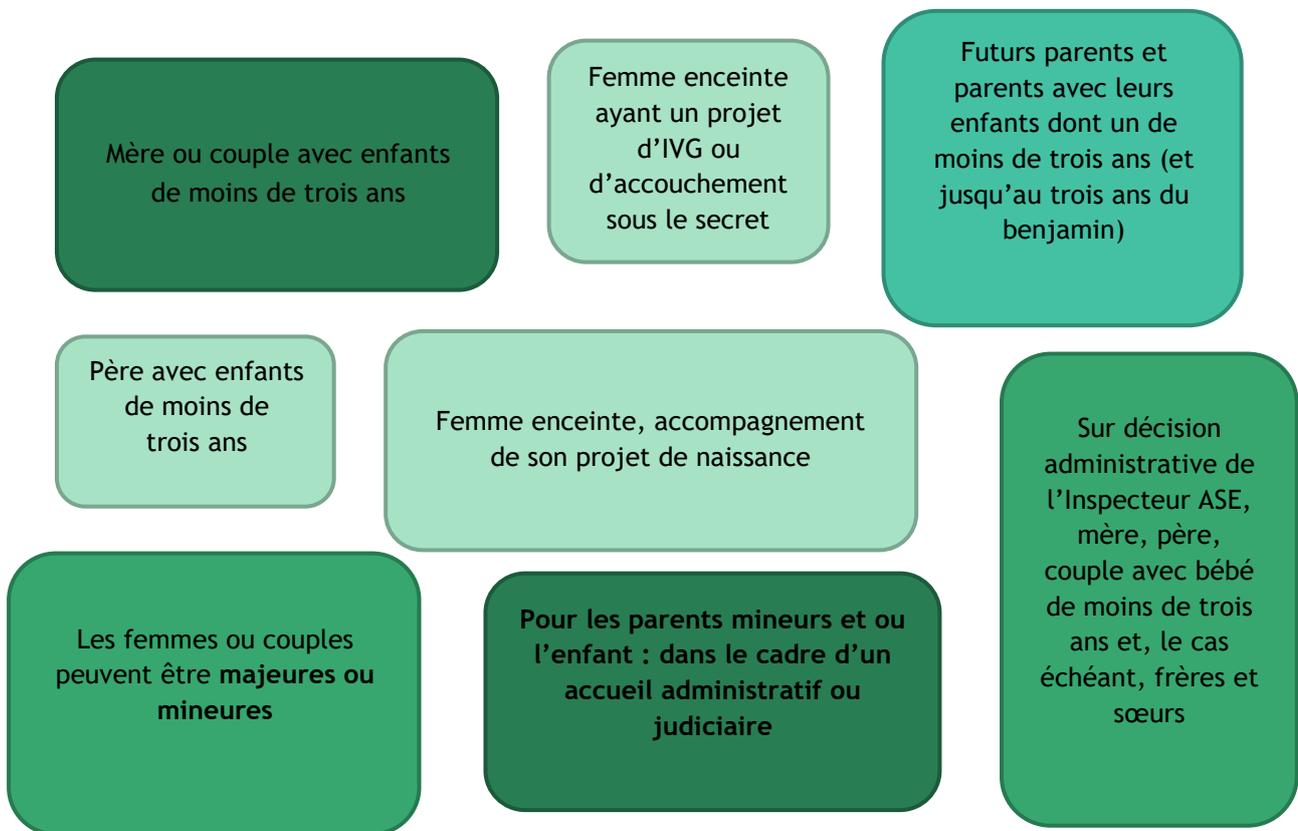
- développement des compétences parentales,
- accompagnement de la parentalité,
- soutien des droits de l'enfant,
- conservation des traces du parcours de l'enfant,
- construction d'un réseau de soutien pour la famille,
- diversification des modalités d'intervention en s'adaptant aux besoins,
- adaptation aux besoins spécifiques,
- formation des professionnels en lien avec l'évolution des pratiques et référentiels.

Ces nouveaux axes de travail permettent d'associer un accompagnement de la parentalité et de la conjugalité dans les situations où le lien parents-enfants est fragilisé ou à soutenir. Il permet de soutenir le pouvoir d'agir des parents accompagnés. Un accompagnement en Centre parental favorise la stabilisation du parcours des familles, tant matériellement qu'affectivement, ce qui a un impact sur le devenir et le bien-être des enfants. Il vise également à accompagner ou à prévenir les situations de violences conjugales et intrafamiliales.

Les principes d'intervention, dans cette nouvelle perspective, mettent constamment en réflexion les modalités de travail et d'intervention dans les différentes instances (réunion, analyse de pratiques professionnelles), interrogent les pratiques et fondent le développement de nouveaux référentiels et outils de travail dans les années à venir.

« Les parents ont des compétences et des ressources, mais ils peuvent être confrontés dans l'exercice de leur parentalité à des situations qui viennent fragiliser le lien d'attachement ou la sécurité de l'enfant. Il peut alors être nécessaire de leur proposer des relais ou des soutiens particuliers. Il s'agit alors pour les intervenants éducatifs et médico-sociaux du département d'aider les parents à repérer et identifier leurs compétences parentales, les conforter et les valoriser pour leur permettre de développer un attachement de qualité avec leur enfant, dans la satisfaction de ses besoins, sans toutefois se substituer à leurs choix éducatifs et à leurs valeurs ». Schéma départemental de la protection de l'enfance 2020-2025

1.5 Le public accueilli



Chaque personne accueillie (mineure/majeure, âge et nombre d'enfants, situation familiale...) est singulière, tout comme son parcours de vie. Les mères, pères et couples accueillis au Centre parental sont souvent dans une situation de précarité sociale, familiale, psychique voire psychiatrique. Des difficultés de prise en charge de l'enfant, des situations de violences conjugales ou intrafamiliales sont repérées, ainsi que parfois des situations d'addictions et des parcours d'errance. A leur arrivée, les personnes accueillies présentent souvent des carences éducatives, sociales, affectives. Dès la procédure d'admission et l'installation ainsi que pendant toute la durée de l'accompagnement, un travail sur les ressources et compétences mobilisables, sur la valorisation des ressources personnelles, familiales et amicales et la confiance en soi est engagé.

Partie 2 : les modalités d'accueil et d'accompagnement

La diversification des modalités d'accueil au Centre parental permet de s'ajuster aux projets des familles accueillies tout au long de leurs parcours. Il n'est pas rare de repenser l'accueil selon l'évolution des situations rencontrées et des souhaits des personnes accompagnées : séparation du couple, violences conjugales, besoin d'une présence rassurante au quotidien, souhait d'autonomie, nouvelle grossesse, acquisition d'un logement de droit commun. Cette diversification d'accueil (collectif, appartement, famille d'accueil, domicile) permet de mieux répondre aux besoins des parents et des enfants accompagnés.

2.1 La procédure d'admission et de renouvellement de la prise en charge

La demande d'admission (annexe 2 - procédure d'admission) est une démarche volontaire de la mère, du père ou du couple qui souhaite être accueilli avec son/leur enfant au Centre parental. Cette notion est importante et permet de concrétiser le pouvoir d'agir et la notion d'engagement. La demande est systématiquement orientée par un travailleur social et/ou PMI et sage-femme (cf. annexe sur les modalités de collaboration du Centre parental avec la PMI). L'évaluation en protection de l'enfance est adressée à l'Inspecteur Enfance pour décision, accompagnée du courrier de la famille. Si l'Inspecteur Enfance donne son accord, la demande est transmise au CDE, qui met en œuvre l'accueil selon la faisabilité et la temporalité.

Une fois l'orientation actée, un rendez-vous de contractualisation auprès de l'Inspecteur est fixé avec la famille en présence du partenaire à l'origine de la demande ainsi que d'un représentant du Centre parental. L'Inspecteur Enfance précise la durée du séjour, sur une durée de 3 à 6 mois renouvelable.

Les demandes hors département ne sont pas acceptées, sauf décision exceptionnelle de la Direction Enfance Famille.

Dès lors qu'une admission est convenue, une première rencontre est fixée en présence de la famille afin de visiter la structure et rencontrer l'équipe éducative. Durant cette rencontre, les motivations de la demande d'accueil en Centre parental et la situation familiale sont exposées auprès des professionnels. A la fin de cette rencontre, il est demandé à la famille de rappeler le lendemain le Centre parental, afin de confirmer ou non sa demande d'intégrer le Centre parental. L'inspecteur Enfance est informé de l'issue donnée par la famille.

La visite du Centre parental est possible également dans le cadre d'un projet d'admission en Centre parental hors parcours d'admission, pour permettre aux parents de réfléchir à leur projet.

Comment le Centre parental peut répondre à l'accueil dans un contexte d'urgence ?

La configuration actuelle du Centre parental ne permet pas de disposer de place dédiée à l'urgence. Cependant, si une place est disponible, le Centre parental peut-être sollicité pour un accueil immédiat, selon les situations, sur le collectif, en appartement, à domicile, en accueil auprès d'un assistant familial.

Mise en place de l'accompagnement

L'arrivée au Centre parental doit permettre aux familles accueillies de bénéficier d'un soutien au plus près de leurs besoins spécifiques. Afin de repérer et d'identifier les différents interlocuteurs présents auprès d'eux, le Centre parental souhaite qu'ils puissent bénéficier :

Du maintien du référent social de la situation (avant l'orientation en Centre parental) afin d'assurer le lien avec les services partenaires socioprofessionnels et administratifs. Le référent propose également un accompagnement dans les démarches d'insertion sociale ainsi que dans l'ensemble des démarches liées à l'insertion locative des familles.

Selon la situation, le référent social peut varier mais son rôle est identique : soutien en amont (pour l'orientation, pour souligner les éléments sur la situation pour la visite, pour rassurer et éclairer la mère ou la future-mère), le fil rouge durant le séjour, en association à la préparation de la sortie.

Les écrits et différentes informations concernant l'accueil sont effectués. Des entretiens en sa présence en cours d'accueil pourront également être sollicités. Ces démarches seront ensuite mentionnées dans les notes et rapports adressés à l'Inspecteur Enfance.

Un binôme de deux professionnels du Centre parental est nommé par situation. Ils sont les interlocuteurs privilégiés pour les usagers, leurs familles et les partenaires. Les référents, en lien avec le coordinateur, sont garants du suivi du projet des familles. Le binôme assure le suivi du lien parents/enfants dans les actes du quotidien, l'organisation de temps spécifiques, l'intégration et l'accompagnement des parents dans leurs démarches d'insertion en favorisant l'accès au droit commun, l'évolution, l'éveil, la sécurité et la socialisation de l'enfant. Les référents participent aux écrits professionnels à destination des partenaires.

Des interventions plus spécifiques peuvent être proposées, suivant les observations des professionnels et les besoins des familles accueillies.

L'arrivée au Centre parental doit être organisée de préférence par la famille, avec l'aide de son entourage ou des travailleurs sociaux qui orientent la situation.

L'un des professionnels référents de la situation est présent à l'accueil ainsi que le coordinateur. L'arrivée est une étape importante, la maîtresse de maison prépare la chambre ou l'appartement de la future famille. Un temps est défini durant les premiers jours de l'arrivée afin de visiter, en présence d'un professionnel, les alentours du Centre parental.

La signature du contrat de séjour est effectuée la semaine de l'arrivée, afin d'officialiser l'accueil de la famille au Centre parental. Un rendez-vous avec les référents et le coordinateur est effectué un mois après l'arrivée, afin de clarifier ensemble les axes de travail à travers le projet personnalisé de l'ensemble de la famille.

En cas de **demande de renouvellement**, la famille accueillie adresse également par écrit cette demande auprès de l'Inspecteur de l'Aide Sociale à l'Enfance, à l'échéance de la prise en charge. Cet écrit permet à la famille d'être actrice de son accueil en Centre parental.

2.2 L'accueil en collectif

Offrir un cadre de vie adapté et soutenant aux parents et aux enfants

L'hébergement en structure collective permet aux femmes enceintes et mères de trouver un lieu sécurisé, où elles vont pouvoir s'installer en sécurité et reprendre confiance en elles. Cette fonction de protection est encore plus importante à l'égard des enfants, au regard des fragilités de leurs mères, lorsqu'il s'avère qu'elles ne leur assurent pas les soins élémentaires ou une présence affective suffisamment sécurisante. L'accueil est en principe limité à un enfant, du fait de la configuration des locaux. Une dérogation peut être envisagée, dans l'intérêt de la famille accueillie.

La spécificité d'une prise en charge sur le collectif est la présence permanente et de proximité de professionnels qualifiés afin de répondre aux besoins des mères et des enfants. Le projet éducatif permet :

- l'accompagnement au quotidien,
- le soutien de la jeune femme à devenir mère,
- la prévention avant la naissance,
- l'accompagnement périnatal, la prise en charge du nourrisson,
- l'alimentation et le développement psycho-affectif du nourrisson. Les mères sont accompagnées par l'équipe autour de la confection des repas pour leur enfant,
- l'organisation d'ateliers pédagogiques divers (prévention des accidents domestiques, les écrans, gestion du budget familial...),
- l'aide à la restauration des liens avec la famille élargie,
- la prise en compte de la dimension interculturelle de la parentalité,
- le soutien à l'insertion scolaire, professionnelle et sociale.

*« La salle de bain est adaptée aux bébés et enfants c'est mieux »
Mère accueillie sur le collectif*

Quelques exemples

- ★ Chambres individuelles
- ★ Sanitaire en commun : une salle de bain aménagée pour les enfants et une autre pour les mères
- ★ Un jardin agréable et clôturé, sans visibilité
- ★ Un espace de jeux/activités
- ★ Garage avec possibilité d'y ranger sa poussette
- ★ Prise en compte des spécificités culturelles/religieuses
- ★ Mise à disposition d'un espace salon avec TV en commun ainsi qu'un accès informatique et un accès WIFI, d'une machine à laver et d'un sèche-linge
- ★ Horaires de sortie libres, en fonction de l'âge de l'enfant
- ★ Confection des repas par la maîtresse de maison, tout en tenant compte des envies et de la participation des familles accueillies
- ★ Possibilité d'avoir un espace privé dans le frigidaire pour ses denrées alimentaires

Pistes d'amélioration

- ➔ Création d'un livret d'accueil afin d'y présenter les règles de vie et l'accompagnement en Centre parental
- ➔ Proposition de créer un nouvel espace pour les entretiens éducatifs, psychologiques ainsi qu'un espace de rencontre avec l'entourage familial
- ➔ Création d'un espace spécifique pour répondre aux besoins des bébés, des enfants
- ➔ Mise en place d'une participation financière des familles

*«La présence des professionnels en continu me permet de me centrer sur les besoins de mon enfant et de me reposer, de faire garder mon bébé parfois».
Mère accueillie sur le collectif*

2.3 L'accueil en appartement

Depuis l'été 2020, le Centre parental a débuté l'accueil des familles en appartement. Ces places sont destinées à l'accueil de couples avec enfant(s), de mères ou pères isolés avec enfant(s). Ce dispositif doit permettre d'accompagner des familles au sein du logement autonome. Le soutien des professionnels s'articule entre des temps destinés à l'appartement et également des temps au sein du collectif, afin que les familles bénéficient d'un accompagnement de proximité. Cet accueil peut également être un outil éducatif supplémentaire de transition entre le collectif, plus protecteur, et un appartement plus autonome.

Les deux conditions de l'accueil en appartement concernent :

- la sécurité physique et psychique de l'enfant,
- la capacité des parents à faire face à ses besoins et à le protéger.

Lors de la demande d'orientation en Centre parental, l'évaluation pluridisciplinaire en présence des partenaires permettra au Centre parental d'évaluer les ressources et/ou les risques quant à l'accueil en appartement dès l'admission. Parfois un temps d'observation préalable dans le collectif sera envisagé, notamment à la sortie de la maternité.

Les accompagnements suivants sont proposés :

- accompagner l'apprentissage autour de la sécurité, l'hygiène de l'enfant ;
- soutenir la sécurité affective autour du lien parental, des ressources familiales et sociales ;
- soutenir les parentalités précoces, la gestion du conflit, envisager la séparation sans violence ;
- permettre à l'enfant de vivre avec ses deux parents et soutenir cette triade ;
- soutenir la conjugalité et l'apprentissage de la vie à deux adultes avec un enfant, prévenir les violences intrafamiliales ;
- aider à la construction d'un budget familial notamment autour des besoins de l'enfant ;
- préparer le départ de la famille, sa prise d'indépendance et l'accès aux dispositifs de droits communs ;
- soutenir l'insertion professionnelle.

Quelques exemples

- ★ Visites des professionnels organisées avec les familles en fonction de leurs besoins et ceux de leurs enfants (fréquence de passage de 1 à 5 fois/semaine avec des objectifs définis)
- ★ Appartement aménagé et à proximité du collectif du Centre parental
- ★ Lien 24h/24h avec les professionnels
- ★ Possibilité de recevoir l'entourage familial et amical à l'appartement
- ★ Logement de droit commun (anonymat préservé)
- ★ Personnalisation des lieux avec les familles
- ★ Possibilité de souscrire à un abonnement Internet
- ★ Horaires de sortie libres en fonction de l'âge

Pistes d'amélioration

- ➔ Création d'un état des lieux adapté à chaque logement
- ➔ Mise en place d'une participation financière et d'une caution à l'arrivée
- ➔ Répertoire d'une liste des besoins pour l'aménagement du logement à remettre aux familles à l'admission
- ➔ Renforcement du réseau de proximité afin de favoriser l'accès aux dispositifs de droit commun
- ➔ Définition d'un règlement de fonctionnement
- ➔ Elaboration d'un référentiel d'accompagnement/visite appartement et domicile
- ➔ Suivi appartement plus proche du bassin de vie de la mère, du père ou du couple

Rencontres régulières à l'appartement et sur le collectif du Centre parental afin de participer à des activités, ateliers, activités culturelles (musicale), des repas, venir partager un moment informel

Pendant toute la durée du séjour, le Centre parental est garant du bon fonctionnement et du paiement des loyers et charges du logement.

2.4 Le soutien à la parentalité à domicile

L'accompagnement par le Centre parental ne doit pas représenter une rupture pour les parents, un déplacement voire un déracinement. Les modalités d'intervention doivent s'adapter aux besoins et aux demandes des familles accompagnées. Le CDE expérimente donc un soutien à la parentalité auprès de trois familles à partir du domicile. Cette spécificité s'adresse à des familles déjà locataires ou propriétaires de leur logement ou en accompagnement à la suite d'un accueil au Centre parental (collectif ou appartement). Le choix de cette modalité d'accompagnement s'effectue après l'évaluation évoquée ci-dessus quant aux capacités mobilisables et à la sécurité de l'enfant. La distance géographique doit être d'environ 30 minutes du Centre parental (pour permettre suffisamment de proximité et de réactivité d'intervention).

La présence des professionnels au domicile soutient « le faire avec », afin de développer leurs capacités, aider l'enfant à développer ses potentialités et à trouver sa place dans la cellule familiale. Les visites des professionnels ont lieu de 1 à 4 passages/semaine, en plus des appels et contacts téléphoniques, selon les besoins et objectifs d'accompagnement.

Cette modalité d'accompagnement doit permettre aux familles :

- de disposer d'une aide dans l'acquisition de savoir-faire et savoir-être en lien avec la vie quotidienne,
- d'être soutenues dans leurs questions et besoins,
- de conforter ou développer leurs compétences parentales,
- de se sentir plus autonomes dans l'éducation de leur enfant.

Cet accompagnement doit permettre à l'enfant :

- de bien grandir au sein de sa famille,
- de s'ancrer dans un cadre et un environnement sécurisants correspondant au bassin de vie de ses parents.

2.5 Accueil mère-enfant chez un assistant familial

Pour répondre de façon immédiate au constat du manque de places internes et au délai d'attente qui a pour conséquence de fragiliser le lien mère/enfant, une place mère-enfant en famille d'accueil est mise en place au premier trimestre 2022. Le CDE disposait, jusqu'en 2015, de trois places en famille d'accueil mère-enfant. Cette nouvelle place permet de proposer un accueil supplémentaire dans un cadre très protecteur, notamment pour les sorties de maternité de mineures, avant le passage en collectif (dans l'attente d'une place) voire en appartement (temps d'observation préalable).

L'accompagnement de l'équipe garantira l'étayage nécessaire pour remplir des objectifs d'accompagnement différents de l'accueil assistant familial CDE classique.

Quelques exemples

- ★ Temps de présence au domicile afin de soutenir les parents dans la gestion de leur quotidien
- ★ Les temps d'interventions s'adaptent aux besoins et contraintes de la famille. Des temps sont prévus en soirée et le week-end au domicile
- ★ Possibilité aux familles de joindre un professionnel du Centre parental H24
- ★ Temps de présence sur le collectif afin de participer aux ateliers, de rompre avec l'isolement
- ★ Garde ponctuelle par un professionnel du Centre parental et repli du bébé, de l'enfant, possible sur le collectif
- ★ Accompagnement de proximité afin de soutenir les parents autour des besoins de leur enfant (hygiène, repas, sommeil...)
- ★ Prise en compte des spécificités culturelles/religieuses
- ★ Temps de préparation de repas possible au domicile et sur le collectif du Centre parental.
- ★ Accès au poste informatique du Centre parental afin d'effectuer des démarches administratives
- ★ Conseil dans la gestion quotidienne du logement

Pistes d'amélioration

- ➔ Les outils d'évaluation des compétences parentales et de travail de cette modalité d'intervention au domicile, ainsi que la formation des professionnels sont à développer
- ➔ Visibilité de cet accompagnement auprès des différents partenaires
- ➔ Création d'un référentiel d'accompagnement à domicile
- ➔ Augmentation du périmètre d'intervention géographique de l'accompagnement à domicile

Partie 3 : mise en œuvre des missions du Centre parental

3.1 L'accompagnement durant la grossesse

L'accueil en Centre parental est possible pendant la grossesse. L'équipe soutient les futurs parents afin de préparer l'arrivée de leur enfant. Il propose un accompagnement concernant le suivi médical et les liens nécessaires à établir avec les partenaires de droit commun.

L'accompagnement anténatal en Centre parental

- Coordination du suivi médical de la future mère en lien avec ses besoins spécifiques
- S'assurer du suivi de grossesse de la future mère
- Solliciter un « STAFF médico-psycho-social » à la maternité où aura lieu l'accouchement (préparation du séjour à la maternité et le retour au Centre parental) si nécessaire.
- Accompagner le choix des familles sur la préparation à la naissance (suivi hôpital, sage-femme libérale, PMI).
- Si besoin, possibilité de se mettre en lien avec la sage-femme de la PMI pour un suivi médico-psycho-social.

« Avoir à disposition des ressources suffisantes pour accompagner tous les parents dans leurs besoins et favoriser leur sentiment de compétence et de confiance »

Rapport des 1000 premiers jours, p 61.

Préparation à la naissance

La sage-femme de la PMI peut être sollicitée par les familles pour intervenir au Centre parental ainsi que tout professionnel et technique favorisant le lien anténatal. En effet, « *impliquer autant que possible le père ou co-parent permettrait aussi dès la grossesse, un ajustement du couple autour du projet parental* »

Rapport des 1000 premiers jours, p50.

Pistes d'amélioration

- ➔ Proposer des actions en lien avec le parcours des 1000 premiers jours
- ➔ Favoriser la place du père, de l'entourage familial durant la grossesse, la préparation à la naissance, le séjour à la maternité
- ➔ Rencontrer les maternités du Morbihan afin de présenter la procédure d'admission et les missions du Centre parental

3.2 Protection et développement de l'enfant

La composition de l'équipe et les modalités d'observation permettent un accompagnement de proximité de l'enfant et une observation de son développement. Le respect de son rythme biologique (veille/sommeil, hygiène, alimentation, temps de jeu, etc.). L'individualisation et la personnalisation des soins apportés à l'enfant vont favoriser le respect de son rythme de vie et permettre de favoriser son développement psychoaffectif, notamment son lien d'attachement avec ses deux parents.

L'espace enfant présent sur le collectif du Centre parental (*en projet d'amélioration d'aménagement pour 2022*) est un lieu d'éveil à disposition de l'ensemble des parents et de leur(s) enfant(s). Il est accessible selon le besoin des familles. C'est un espace adapté et aménagé pour accueillir et favoriser l'éveil des enfants. L'organisation de cet espace a été pensée pour offrir un environnement accueillant et chaleureux. L'objectif est d'aider l'enfant à trouver des repères stables, continus et sécurisants. Un cadre bienveillant lui permet d'occuper sa place d'enfant et de poursuivre son développement. Les professionnels mettent en place un espace adapté à l'âge de l'enfant, du matériel à sa portée, veillent au respect du rythme de ses acquisitions motrices et l'aident à prendre conscience de ses accomplissements. Ils accompagnent les parents dans ce lien avec l'enfant et l'adaptation de ces espaces et activités.

La particularité de ce lieu relève d'un double niveau d'action :

Le premier niveau concerne l'enfant, avec la présence d'une éducatrice de jeunes enfants ou d'une auxiliaire de puériculture afin d'assurer :

- des ateliers autour du développement de l'enfant organisés afin de favoriser l'éveil corporel, le rythme, l'éveil sensoriel, la découverte de son corps en utilisant différentes formes de stimulation en présence des parents ;
- des relais ponctuels ou immédiats pour l'enfant si la situation le demande.

Le second niveau d'action part de la définition de l'espace enfant comme un lieu de médiation pour les autres professionnels qui accompagnent les familles au quotidien. Cela permet aux différents intervenants d'être à la disposition des parents pour échanger autour de l'évolution de l'enfant, répondre aux éventuelles questions, soutenir et guider leur parentalité. En effet, comme indiqué dans le rapport des 1000 premiers jours de l'enfant : *« Les premiers apprentissages sociaux, émotionnels et cognitifs dépendent fortement des échanges et des liens d'attachement forts et sécurisés qui s'établissent entre le bébé et ses parents »*.

«Le jeu, qui commence dès les premières semaines de la vie, est un autre vecteur crucial au développement de l'enfant ».

Cf. le rapport des 1000 premiers jours de l'enfant

Projet de mise en place d'un atelier en présence d'un psychomotricien à destination des jeunes enfants et des bébés.

« Stimuler un bébé est donc répondre à son désir de comprendre le monde qui l'entoure et qui l'intéresse au plus haut point. C'est l'éveiller à ce qui l'entoure, aux petits gestes du quotidien qu'il va mémoriser, c'est rire avec lui, créer des jeux et les répéter car il aime reconnaître des situations et cette continuité l'apaise. IL adore la musique et papa ou maman qui chante avec lui »

Cf. La nécessité de parler aux bébés.

Mise en place d'un atelier d'éveil musical en partenariat avec l'association Philomèle tous les mercredis matin, accessible à l'ensemble des familles accompagnées.

3.3 Evaluer et accompagner les compétences parentales

Etre, devenir parents en Centre parental

Positionner les parents au centre de l'accompagnement, en assurant un suivi et une prise en charge adaptée.

La présence des professionnels en continu permet de proposer des temps d'échanges et de partage aux parents. Ces temps d'échanges doivent permettre aux professionnels d'observer et soutenir le tissage des premiers liens parents/bébé et le processus de parentification des parents. Ils soutiennent les familles pour penser la place de leur enfant et répondre à ses besoins fondamentaux. Ce travail demande une **présence rassurante** qui prend en compte la situation de chaque parent, « *sans l'aborder sur un mode trop technique au départ qui pourrait induire chez le parent qu'il n'a pas la bonne attitude ou les compétences requises* » (Rapport des 1000 premiers jours P 63).

Leur présence permet d'identifier les difficultés des parents auprès de leurs enfants et de proposer un accompagnement en étant dans le « faire avec » et dans l'absence de jugement. Le Centre parental est donc amené à soutenir des familles auprès de leurs enfants dans un contexte de vie souvent fragilisé.

Evaluer la qualité de la relation parent-enfant en explorant celle-ci à travers différents outils comme l'échelle d'évaluation des relations parents-enfants (PIR-GAS) et l'inventaire des difficultés relationnelles (RCPL) :

- Le niveau de fonctionnement global de l'enfant et du parent
- Le niveau de perturbation chez l'un et l'autre
- La flexibilité adaptative chez l'un et l'autre

Quelques exemples

- ★ Centrer l'accompagnement sur les enjeux de la parentalité pour les parents souffrant de troubles psychiatriques
- ★ Améliorer le diagnostic des dépressions périnatales
- ★ Repérer les situations de violences conjugales
- ★ Apporter un soutien adapté aux parents en situation de handicap
- ★ Soutenir les familles dans une situation de grande précarité
- ★ Accompagner les enfants prématurés et soutenir les parents en favorisant leur implication autour de la prise en charge du nourrisson
- ★ Prévenir l'épuisement parental

Le Centre parental : un espace de dialogue possible jour et nuit

Cet espace doit permettre aux parents d'exprimer leurs émotions, sentiments, inquiétudes ou interrogations autour de l'arrivée du bébé, de la prise en charge de leur enfant. La disponibilité, la bienveillance, la qualité de l'écoute et de l'accueil des professionnels permettent de favoriser une relation de confiance. L'équipe soutient les parents dans le repérage de leurs ressources et les invite à se saisir des conseils prodigués.

Les personnes accompagnées peuvent également s'exprimer au niveau institutionnel, notamment lors de la réunion mensuelle des parents (cf. partie 6).

Différentes formations sont développées auprès des professionnels, afin d'approfondir les différents modes de communication et la capacité d'écoute bienveillante (communication bienveillante, relaxation dans la relation d'aide, massage et toucher-relationnel du bébé...).

La prévention de la maltraitance commence par la prévention au niveau du couple

John Bowlby soulignait : « la nécessité d'un travail de prévention avec le couple pour traiter en amont les risques de négligences voire de maltraitance sur l'enfant »

« le fait d'avoir une figure d'attachement, de bien-être et de protection violentée par une autre figure censée être elle aussi une figure de protection, est parmi les situations les plus traumatisantes pour un enfant. Pour les violences conjugales, on constate que 60% des enfants présentent des troubles de stress post-traumatiques. C'est 10 à 17 fois plus de troubles comportementaux et anxio-dépressifs que pour la population enfantine en général » (rapport des 1000 premiers jours).

Les professionnels du Centre parental sont particulièrement attentifs à la relation de couple dans un équilibre entre respect de l'intimité et de la vie privée et soutien familial et accompagnement de la conjugalité.

Disposer de temps pour construire une relation harmonieuse

Les parents, en partageant du temps avec leur enfant, deviennent des figures d'attachement sur lesquelles l'enfant peut compter pour répondre à ses différents besoins afin de pouvoir explorer et apprendre.

Au Centre parental, les professionnels proposent différents types d'accompagnements afin :

- de favoriser l'accès aux loisirs (bébé nageur, ferme pédagogique...),
- d'encourager les sorties quotidiennes vers l'extérieur,
- d'offrir un environnement stimulant et bien organisé afin de prendre en compte le rythme des bébés, enfants.

« Nous ne sommes pas que parents »

Durant toute la durée de l'accompagnement, nous veillons à permettre aux parents accompagnés de bénéficier de temps pour soi, de restaurer parfois la confiance en soi lorsque le parent a eu un parcours de vie difficile, un contexte de vie empreint de maltraitances, de violences conjugales, d'un

parcours d'enfant placé à l'Aide Sociale à l'Enfance...

Afin de favoriser l'estime de soi, prévenir l'épuisement parental, les professionnels proposent :

- d'organiser des ateliers socio-esthétiques, des massages pour les femmes enceintes ;
- d'offrir des espaces sans la présence de l'enfant, avec un relai organisé auprès des professionnels ;
- de favoriser l'entraide, le soutien, le partage d'expérience entre les familles accompagnées ;
- des activités : jeux de sociétés, couture, jardinage selon les envies des familles ;
- des activités organisées avec les partenaires du CDE (RCV, Smile Sourire Ensemble, Défis, partenaires culturels...).

Favoriser la place du père, des ressources familiales et amicales auprès de l'enfant

Les limites actuelles : l'absence d'un lieu pour accompagner l'enfant seul et d'un espace de rencontre et d'entretien dans les locaux permet difficilement de proposer des temps aux familles en présence de leurs proches, notamment parfois autour de la construction du lien entre l'enfant et son père. Des relais auprès des partenaires extérieurs permettent quelques rencontres, mais en nombre insuffisant et dans des conditions non optimales à l'heure actuelle.

Nous veillons à nous adapter au contexte de vie des familles, qui peut évoluer durant la durée d'accompagnement. Il est possible d'accueillir un beau-père, de réunir un couple, de s'adapter à une séparation. Les différents modes d'accompagnement nous permettent de prendre en compte l'évolution de la famille afin de nous ajuster au plus près de ses besoins.

« Il faut tout un village pour éduquer un enfant » Proverbe africain

Le Centre parental favorise la restauration, le maintien des liens familiaux afin de permettre aux familles de rompre avec l'isolement et de permettre à l'enfant d'investir d'autres liens que celui de ses parents, y compris dans un contexte de vie de famille recomposée.

Le besoin d'attachement : un besoin primaire

Le besoin d'attachement du bébé à son parent est aussi indispensable que le besoin de s'alimenter. La figure d'attachement est la personne vers laquelle se tourne l'enfant lorsqu'il est en situation de détresse, c'est auprès d'elle qu'il va rechercher sa sécurité. Pour être une figure d'attachement sécurisée, la personne doit être sensible, disponible, à l'écoute des besoins de l'enfant et savoir y répondre.

Les professionnels du Centre parental accompagnent les parents à comprendre les besoins de leur enfant et à répondre aux signaux de leur enfant afin de favoriser une relation sécurisante avec celui-ci :

- interpréter et comprendre les besoins de son enfant (les pleurs, les émotions, le portage...);
- favoriser les interactions parent-enfant,
- soutenir ce lien d'attachement parent-enfant ;
- prévenir les risques d'un délaissement parental.

La théorie de l'attachement des bébés en trois catégories :

- L'attachement sécure
- L'attachement insécure anxieux ou ambivalent
- L'attachement insécure évitant

« Ce premier lien d'attachement permet à l'enfant d'avoir « une feuille de route » qui guidera ses attentes, ses comportements et ses états émotionnels ».

L'Institut de la parentalité

Pistes d'amélioration

- ➔ Améliorer la connaissance des professionnels en lien avec les 1000 premiers jours de l'enfant
- ➔ Insuffler la réflexion et les pratiques sur « Pourquoi et comment accompagner la conjugalité dans l'intérêt de l'enfant »
- ➔ Considérer davantage la place des pères, y compris dans un contexte de séparation (information, visite...)
- ➔ Favoriser la participation et la co-construction de l'institution avec les familles accompagnées
- ➔ Créer un outil commun d'évaluation des compétences parentales au Centre parental
- ➔ Approfondir la réflexion sur le décloisonnement entre prévention et protection
- ➔ Développer un espace de rencontre au Centre parental pour les familles, notamment les pères
- ➔ Proposer des séjours auprès des familles

Une aide à la gestion administrative et un accompagnement à la gestion du budget familial

La présence d'une conseillère en économie sociale et familiale au Centre parental

Les familles peuvent bénéficier d'un soutien auprès d'une CESF concernant leurs démarches administratives, tout en préservant le lien avec les différents partenaires.

Si la situation le nécessite, une orientation est proposée vers les services de droit commun. Il s'agit souvent de l'ouverture des droits et l'accès aux dispositifs de droit commun (CAF, Sécurité sociale, RSA, FSL, etc...).

L'aide à la gestion du budget est nécessaire pour permettre aux parents de comprendre les priorités liées aux besoins de leur enfant, à leur hébergement et à la vie quotidienne qui en découlent.

Différents outils sont proposés en fonction des problématiques, afin d'apporter une aide et une compréhension des dépenses :

- ★ Le jeu afin de mieux appréhender son budget
- ★ Un outil éducatif à destination des familles afin de mieux saisir les dépenses fixes et variables
- ★ Un soutien des familles dans l'ouverture d'un compte bancaire

Une demande de mesure d'aide à la gestion du budget familial pourra être adressée à l'Inspecteur ASE, en cas de difficultés sans mesure déjà mise en place (MAESF, MIJAGBF...) dans la gestion du budget familial et de difficultés à répondre aux besoins de leur enfant.

Lorsqu'une mesure de soutien au budget familial est déjà mise en œuvre, les professionnels du Centre parental co-construisent l'accompagnement au budget dans l'intérêt des enfants et des familles accompagnées avec les partenaires.

Un lien de proximité auprès de la conseillère économique et familiale du CIAS. Ce partenariat peut permettre aux familles d'obtenir un soutien complémentaire selon les situations rencontrées notamment pour bénéficier d'une orientation vers l'épicerie solidaire de la commune.

Soutenir les droits et devoirs parentaux

Les familles accueillies au Centre parental ont parfois besoin d'être soutenues sur les enjeux d'une co-parentalité en cas de séparation des deux parents. Le professionnel accompagne le ou les parents à saisir le Juge aux Affaires Familiales, quand la situation le nécessite dans l'intérêt de leur enfant, afin de définir l'exercice de leurs droits parentaux :

- demande de pension alimentaire ;
- articulation des droits de visites et/ou d'hébergement des parents ;
- définir la résidence principale de l'enfant.

La participation financière : un outil éducatif

Elle est demandée aux familles qui intègrent le Centre parental. Elle permet ainsi d'aborder la question de la gestion financière, d'accompagner les familles à prioriser leurs dépenses. Elle permet également d'expérimenter, auprès de certaines familles, une première charge fixe pour celles qui n'ont jamais été locataires auparavant, notamment auprès d'un public adolescent. Elle correspond à 10% de l'ensemble de leurs ressources mensuelles.

A l'arrivée en Centre parental, une caution est également demandée, d'un montant de 100 euros sur le collectif et de 250 euros pour les appartements. Cet outil éducatif permet d'aborder cet apprentissage essentiel, notamment autour de l'acquisition d'un futur logement, à travers un état des lieux d'entrée et de sortie. Elles sont effectuées par virement bancaire, pour être au plus près du droit commun.

L'accompagnement à la scolarité, à l'insertion sociale et professionnelle

Pour chaque parent, l'enjeu primordial est le repérage des différents dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès à un logement. Le Centre parental permet de soutenir l'accès à leurs droits administratifs, juridiques et sociaux.

Il s'agit d'un soutien en lien avec les partenaires tels que : l'éducation nationale, la mission locale, Pôle emploi, les organismes de formations et les entreprises d'insertion professionnelle.

Le temps d'accueil au Centre parental est un temps court. Le parcours doit être travaillé avec les personnes accompagnées dès leur accueil et tout au long de celui-ci.

L'accès au logement auprès des bailleurs sociaux est soutenu par l'assistante sociale de référence. Cette dernière vient également en soutien pour différents dossiers auprès d'organismes tels que la CAF et la sécurité sociale. La poursuite d'un accompagnement mère-enfant auprès d'autres associations pourra également être envisagée, dans certaines situations.

Cet accompagnement doit permettre aux parents de se repérer auprès des différents organismes à la sortie du Centre parental.

Pistes d'amélioration

- ➔ Développer le travail en réseau afin de mieux préparer la sortie du Centre parental dans une vision de parcours : les CHRS Safran, Keranne, Habitat et humanisme, bailleurs sociaux...
- ➔ Favoriser l'accès à un mode de garde (assistante maternelle, place en crèche)
- ➔ Améliorer l'accès numérique auprès des familles, afin de faciliter l'ensemble de leurs démarches d'insertion

3.4 Un soutien psychologique

La mission du psychologue du Centre parental consiste à favoriser l'expression du ressenti et l'élaboration psychique des parents autour de la naissance, du lien qui s'établit avec leur enfant et de son évolution. Il s'agit également de mettre un sens sur le séjour. Pour cela, le psychologue propose une première rencontre durant le mois de l'admission, afin de recueillir les attentes des parents et de les informer des possibilités d'accompagnement au Centre parental.

Pour des besoins spécifiques nécessitant la mise en place de soins ou d'autres suivis, elle oriente les consultations en lien avec le coordinateur et/ou le chef de service vers les services spécialisés : CMP, CPEA, Unité de soins ambulatoires parents/bébés (USAPB), autres partenaires de santé.

Dans le service, l'intervention est réalisée selon différentes modalités :

- **Auprès des parents :** des entretiens individuels sont proposés, avec ou sans l'enfant, de manière régulière ou ponctuelle.

- **Auprès des enfants :** à partir des observations de l'équipe et de celles recueillies lors des rencontres au sein du collectif, notamment à l'espace enfant ou lors des déjeuners.

L'objectif est de suivre l'évolution du développement de l'enfant et son mode d'interaction avec son entourage.

Dans le cadre de l'accompagnement en appartement, il intervient à partir de visites à domicile.

Lors des réunions cliniques, le psychologue doit proposer à l'équipe un étayage et un soutien clinique à l'appui des observations du quotidien. Dans le cadre de son accompagnement, elle peut être amenée à rédiger des écrits professionnels, notamment pour compléter les rapports de situation.

3.5 Les écrits professionnels

Le rapport de fin de mesure

Il est adressé à l'Inspecteur Enfance un mois avant la fin de la date de l'échéance de la prise en charge, afin de transmettre des informations sur l'évolution de la famille. Ce délai permet de questionner la fin ou le renouvellement de la prise en charge en Centre parental et de s'assurer d'une orientation adaptée à l'intérêt de l'enfant.

Cet écrit est partagé avec les parents et leurs observations y sont consignées. Lorsque la famille souhaite renouveler l'accueil en Centre parental, il lui est demandé d'écrire un courrier à l'Inspecteur Enfance afin de motiver la demande. L'objectif de cette démarche est de rendre acteurs les parents et de faire un premier bilan de l'accueil, tant pour eux que pour leur enfant. En cas de renouvellement de la mesure, l'Inspecteur Enfance adresse un courrier communiquant sa décision aux familles.

Le rapport d'incident

Dans certaines situations, les professionnels peuvent être amenés à apporter de nouveaux éléments à l'Inspecteur Enfance ainsi qu'au référent social.

Quelques exemples

- ★ Disponibilité du secrétariat enfance situé à Vannes
- ★ Mise en place d'un Dossier Unique des usagers depuis juillet 2021
- ★ Mise en place d'un temps d'écrit pour les professionnels du Centre parental
- ★ Révision de la trame de rapport du CDE, adaptée aux objectifs du Centre parental
- ★ Formation de l'équipe aux écrits professionnels en décembre 2020

Pistes d'amélioration

- ➔ Améliorer la trame unique pour les rapports de fin de mesure
- ➔ Renforcer le lien entre l'inspecteur Enfance et la famille, en lien avec la nouvelle procédure d'admission
- ➔ Organiser une synthèse avec les partenaires pour préparer les suites à donner à la mesure en cours
- ➔ Favoriser l'accès des écrits professionnels à l'ensemble des familles accueillies

Le signalement

Dans certaines situations, un signalement peut-être rédigé et transmis à l'Inspecteur Enfance et ou parquet pendant la permanence départementale pour décision, après que les éléments d'inquiétudes concernant la prise en charge de l'enfant aient été discutés avec l'autorité parentale.

Allier lien de confiance et soutien des compétences parentales à la mission d'observation et d'évaluation, qui peut amener dans certaines situations à un signalement, constitue un des paradoxes de l'accompagnement en protection de l'enfance.

Les principes d'actions décrits ci-dessus doivent être respectés y compris dans des moments de danger, voire de tension, afin de maintenir le lien. Des analyses de retours d'expérience sur les placements effectués depuis le Centre parental devront être effectuées afin d'améliorer nos pratiques.

Le Centre parental a une obligation d'information envers les services de protection de l'enfance, assurée notamment par les différents écrits

3.6 Orientation à la sortie du Centre parental

Les familles accueillies peuvent mettre fin, à tout moment, à l'accompagnement en Centre parental, dans les situations où l'accueil est effectué sans décision de placement judiciaire. Les professionnels seront attentifs aux conditions de départ de la famille et du projet de vie. Une demande de soutien par le parent et/ou le service peut-être formulée à l'Inspecteur Enfance à la sortie du Centre parental : TISF, AED, AP, MAESF...

Dans les situations à risque, notamment de placements judiciaires du parent mineur ou du bébé accueilli, tout départ non autorisé est signalé au Procureur et aux forces de l'ordre. Selon les situations, ils pourront être considérés comme des « disparitions inquiétantes ».

Le Centre parental peut également proposer à l'Inspecteur Enfance de poursuivre l'accompagnement quelques semaines ou mois dans le cadre de l'accompagnement à domicile, quand le projet et les besoins de la famille le nécessitent, en lien avec le rapport de situation.

Partie 4 : le partenariat et le réseau

Le Centre parental : une ouverture vers l'extérieur dans l'intérêt des familles



Les professionnels du Centre parental sont amenés à travailler avec plusieurs partenaires, dans l'intérêt des familles, sur l'ensemble du territoire morbihannais.

Quelques exemples à poursuivre et conforter

- ★ Adhésion à la Fédération Nationale des Centres Parentaux (FNCP).
- ★ Signature d'une convention pour une intervenante en massage anténatal.
- ★ Création d'un groupe de travail avec les professionnels de la PMI durant l'année 2021, afin de définir les modalités de travail entre les équipes (cf. annexe sur les modalités de collaboration du Centre parental avec la PMI).
- ★ Participation des professionnels à des formations, colloques en lien avec les missions du Centre parental.
- ★ Visite du Centre parental du département des Côtes d'Armor et de Vendée.
- ★ Echanges avec un Inspecteur Enfance pour la définition de la procédure d'admission en Centre parental.
- ★ L'association Défis afin de favoriser l'accès numérique aux familles.
- ★ Différentes visites et rencontres d'associations du département (Sauvegarde, Habitat et Humanisme...).

Partie 5 : instances de partage et de réflexions

La réunion pluridisciplinaire

Les réunions de l'équipe pluridisciplinaire sont à la fois une instance d'échanges, de réflexion, d'élaboration et de conception des modalités d'accompagnement. La participation de l'ensemble des professionnels aux réunions d'équipe, y compris les professionnels de nuit, amène un regard distancié avec un éclairage spécifique de chaque cœur de métier. Une approche clinique est recherchée grâce à la présence de la psychologue du service. Ces réunions sont animées par le coordinateur et, le cas échéant, le chef de service.

La supervision de l'équipe

Elle a lieu une fois par mois, pendant deux heures. Elle se déroule à l'extérieur du Centre parental et est animée par une psychologue extérieure. Y participent la maîtresse de maison, les auxiliaires de puéricultures, les éducateurs de jeunes enfants, la conseillère économique sociale et familiale. Cette instance favorise la réflexivité, c'est un espace qui permet d'échanger autour des pratiques individuelles et collectives ainsi que des situations vécues au quotidien.

La réunion de synthèse

Pour chaque situation accueillie, des réunions de synthèse sont organisées avec les partenaires avant la date d'échéance de la mesure. La famille est informée de la date de la synthèse. A l'issue, un rendez-vous en présence des référents et du coordinateur est organisé, afin de les informer des propositions d'accompagnement.

Conformément aux principes d'intervention du service, il est essentiel de mieux promouvoir le droit des familles accueillies et de réfléchir à leur participation aux réunions de synthèse. Les parents sont considérés comme premiers responsables de l'enfant et le Centre parental valorise leurs participations aux rencontres partenariales, afin de favoriser une implication encore plus importante dans leur projet de vie.

Cet engagement s'inscrit également dans le Schéma Départemental de la Protection de l'Enfance qui souligne : « **la place donnée aux parents dans le travail médico-social évolue passant du « faire à la place de » au « faire avec ».**

Quelques exemples

- ★ Invitation des référents des situations au Centre parental afin de faire des points réguliers en présence des familles
- ★ Informations et compte rendu des rencontres partenariales effectués auprès des familles
- ★ Procédure de déclaration des EI formalisée bien identifiée
- ★ Dossier unique de l'utilisateur mis en place
- ★ Importance du respect du secret partagé entre les partenaires
- ★ Secrétariat éducatif présent pour effectuer les invitations auprès des partenaires et rédiger les comptes rendus de synthèse

Pistes d'amélioration

- ➔ Améliorer la régularité des rencontres avec les référents des situations en respectant les échéances de prise en charge
- ➔ Obtenir une salle de réunion fixe afin d'organiser les réunions d'équipe ainsi que les rencontres auprès des partenaires
- ➔ Développer un espace de rencontres au Centre parental
- ➔ Favoriser la présence des familles dans les différentes instances, notamment en réunion de synthèse

Partie 6 : les outils garantissant les droits et la participation

Le livret d'accueil

Il a été conçu pour l'accueil des familles et prévu pour garantir leur droit. En conformité avec la loi, le livret d'accueil a pour fonction de prévenir tout risque de maltraitance. Il comporte la charte des droits et des libertés de la personne accueillie et le règlement de fonctionnement du Centre Départemental de l'Enfance. Il intègre également les règles de vie du collectif et une annexe relative aux appartements du Centre parental.

Un document à destination des pères dont l'enfant est accueilli en Centre parental est à réaliser pour être joint au livret d'accueil, afin de présenter le cadre d'intervention auprès de leur enfant.

Le règlement de fonctionnement

Il est destiné à définir les droits et les devoirs de la personne accueillie, les modalités de fonctionnement du Centre parental. Ce document est remis à chaque parent accueilli et à son représentant légal (mineur).

Il définit les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de la structure.

Le contrat de séjour

Ce contrat de séjour est conclu entre la personne accueillie, ou son représentant légal, et le représentant du Centre parental.

Les objectifs d'admission fixés par l'Inspecteur Enfance permettent de définir les axes de travail, de les décliner/préciser dans la vie quotidienne et de préciser les modalités de prise en charge. Deux mois avant l'échéance du contrat de séjour, une synthèse est effectuée avec les partenaires, afin d'évaluer les objectifs.

Dans le cadre d'un renouvellement de l'accueil en Centre parental, sur décision de l'Inspecteur de l'Aide Sociale à l'Enfance, un avenant au contrat de séjour avec de nouveaux objectifs sera effectué, en accord avec la famille.

Le projet personnalisé

L'équipe travaille avec chaque famille son **projet personnalisé** autour des différents axes qui concernent : le développement de l'enfant, la santé, la gestion de la vie quotidienne, l'insertion sociale et professionnelle, la situation administrative et l'aide à la gestion du budget, le suivi psychologique. Le lien avec la famille est maintenu tout au long de l'accompagnement à travers des bilans, tout autant que le lien aux partenaires extérieurs.

La réunion des parents

C'est un outil destiné à garantir les droits des personnes accompagnées et leur participation au fonctionnement de l'établissement d'accueil. C'est un lieu d'échanges et d'expression sur toutes les questions inhérentes au fonctionnement de la structure. Il est également un lieu d'écoute très important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des familles.

Ces temps de réunions mensuels ont aussi contribué à l'élaboration du Projet d'établissement.

Ils ont, par exemple, souligné :

- d'améliorer l'insonorisation des chambres,
- de prévoir un espace pour des rencontres avec les pères ou les grands-parents.

« Il n'y a pas vraiment de salle de jeux, c'est un salon »

Paroles d'une mère accueillie avec son enfant sur le collectif du Centre parental.

« C'est très différent entre ce qu'on pensait et la réalité, on est plus seule, respect de notre intimité au Centre parental, je recommanderai le Centre parental »

Mère accompagnée avec son enfant sur le dispositif appartement du Centre parental

« Le repas est un moment d'échange des professionnels vers les familles et réciproquement »

Mère accompagnée sur le collectif.

Les parents ont, à leur charge, la rédaction du compte-rendu sur un cahier accessible à tous. Sont présents à cette réunion le coordinateur et plusieurs membres de l'équipe. Afin de prendre en compte la diversité des modes d'accueil, la réunion est organisée par dispositif (appartement et collectif) tous les premiers jeudis du mois.

Elle permet d'évoquer l'organisation interne, les désirs des familles, l'entretien des locaux...

Elles ont émis plusieurs souhaits d'amélioration sur leur accompagnement :

- organiser et répartir des tâches ménagères sur le collectif,
- faire participer davantage les familles à l'élaboration et à la préparation des repas, en lien avec la maîtresse de maison,
- proposer des activités sans leurs enfants, entre parents (cinéma, bowling, sortie au restaurant...),
- aller à la médiathèque avec les enfants.

Pistes d'amélioration

- ➔ Proposer un questionnaire anonyme trimestriel aux parents
- ➔ Désigner des représentants des parents pour la participation des familles aux instances du CDE
- ➔ Proposer un mode de garde des enfants durant cette instance

Autour de l'accompagnement : *« Il y a beaucoup de soutien de l'équipe »*

Couple accompagné sur un appartement du Centre parental.

Autour de l'intimité : *« j'aime mieux venir au Centre que les professionnels viennent à l'appartement »*

Mère accompagnée sur le dispositif appartement

Partie 7 : perspectives et évolution du projet de service

Le Centre parental, comme son histoire le démontre, est en capacité d'innovation et d'adaptabilité. Ces deux objectifs sont inscrits dans le Projet d'établissement 2022-2026 du Centre Départemental de l'Enfance (Axe 1 - Faire évoluer l'offre et les missions du CDE). Le présent Projet de service est le premier depuis l'intégration du Centre parental, l'équipe souhaite continuer à évoluer et à approfondir ses champs de compétences.

Dans cette perspective et en lien avec le nouveau Projet d'établissement du CDE, le projet de service prévoit un certain nombre d'actions à développer sur ces cinq prochaines années.

L'action du Centre parental et le suivi du plan d'actions feront l'objet d'une évaluation annuelle par un comité de pilotage et à l'occasion du Rapport d'activité, ainsi que lors des démarches d'évaluation prévues par la réglementation et les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Le suivi du Schéma Départemental de Protection de l'Enfance sera également l'occasion de vérifier l'adéquation des propositions et actions du service avec les besoins repérés sur le territoire morbihannais.

L'évaluation doit prendre davantage ancrage sur la participation des personnes accompagnées. Des actions en ce sens devront également être développées (questionnaires anonymes, témoignage de « l'utilisateur traceur »).

Plan d'actions 2022-2026		
Thématiques / Objectifs	Actions	Echéances
Offre et architecture : développer les places de façon quantitative et qualitative, développer la réflexion sur le décloisonnement entre prévention et protection	Développement de places d'ici 2025 (10 à 14 places internes, 10 à 16 places en diffus)	2026
	Finaliser le passage à 14 places avec les 4 modalités d'accompagnement	2022-2023
	Améliorer l'adéquation des locaux à ses fonctionnalités (espace d'entretien séparé, espace de rencontres) en lien avec le CD56	2022-2023
	Pouvoir disposer de suivis en appartement plus proche du bassin de vie de la mère, père ou couple	2026
	Augmenter le périmètre d'intervention géographique de l'accompagnement à domicile	2026
	Développer des actions, évolutions et formations en lien avec le parcours des 1000 premiers jours	2022-2026
	Développer la réflexion et les pratiques sur « Pourquoi et comment accompagner la conjugalité dans l'intérêt de l'enfant ? »	2022-2026
	Développer une plateforme mobile en Centre parental	2024-2026
	Développer des réseaux avec les Centres parentaux du territoire national, en lien avec FNCP	2022-2026
	Améliorer le lien avec les référents des situations en rapport avec la procédure d'admission et les échéances de prise en charge	2022
Principes d'intervention : consolider les référentiels et adapter la formation	Formation des professionnels visant à améliorer les pratiques et la réflexivité, notamment autour de l'évaluation des compétences parentales	2022-2023
	Créer un outil commun d'évaluation des compétences parentales au Centre parental	2022-2024
	Développer des outils et une méthode d'observation et d'évaluation sur une période courte de 20 à 30 jours	2022-2023
	Création d'un référentiel d'accompagnement/visite appartement et domicile	2022
	Développement d'ateliers selon les besoins et souhaits des familles (psychomotricité, socio-esthétique, culture...)	2022-2023
	Réalisation d'une fiche d'intervention lors de placement réalisé pendant l'accueil en s'appuyant sur l'analyse de retours d'expérience	2022

Accompagnement : améliorer le suivi quotidien, l'ouverture et l'ancrage dans le parcours de vie	Poursuivre l'ouverture vers l'extérieur auprès des partenaires, dans l'intérêt des familles accompagnées	2022-2026
	Favoriser la place du père, de l'entourage familial durant la grossesse, la préparation à la naissance, le séjour à la maternité	2022
	Développer davantage la place des pères, y compris dans un contexte de séparation (information par un livret, visite...)	2022-2023
	Proposer des séjours auprès des familles	2022
	Mise en place d'une participation financière des familles	2022
	Création d'un état des lieux adapté à chaque logement	2022
	Création d'une liste des besoins pour l'aménagement du logement à remettre aux familles à l'admission	2022
	Développer le réseau de proximité des familles afin de favoriser l'accès aux dispositifs de droit commun	2022-2023
	Améliorer les possibilités de déplacements (véhicule...)	2022-2023
	Favoriser l'accès à un mode de garde (assistante maternelle, place en crèche)	2022
	Développer le travail en réseau afin de mieux préparer la sortie du Centre parental dans une vision de parcours : les CHRS SAFRAN, KERANNE, HABITAT ET HUMANISME « La maison Bleue », bailleurs sociaux...	2022-2024
	Améliorer l'accès numérique auprès des familles afin de faciliter l'ensemble de leurs démarches d'insertion	2022
	Démarche qualité et participation : favoriser les partenariats, la participation et la co-construction de l'institution avec les familles accompagnées	Formaliser et faire connaître le projet de service et la procédure d'admission auprès des partenaires du territoire
Constituer un Comité de pilotage du Projet de service en permettant une représentation des différentes parties prenantes (DEF, CDE, personnes accompagnés, CP)		2022-2023
Développer des possibilités de meilleure prise en compte de la parole des familles accueillies et de méthode de co-construction		2022-2023
Proposer un mode de garde des enfants durant les instances de participation		2022
Favoriser la présence des familles dans les différentes instances, notamment en réunion de synthèse		2023-2024
Rencontrer les maternités du Morbihan afin de présenter la procédure d'admission et les missions du Centre parental		2022
Poursuivre le développement des partenariats santé et médico-sociaux		2022-2023
Création d'un livret d'accueil afin d'y présenter les règles de vie et l'accompagnement en Centre parental		2022
Mise à jour du règlement de fonctionnement		2022
Participation des familles aux instances du CDE	2022	

ANNEXES

ANNEXE I - Procédure d'admission

ANNEXE II - Modalités de collaboration du Centre parental avec la PMI

 <p>CENTRE DÉPARTEMENTAL de l'Enfance du Morbihan Parc d'Activités L'Anroëze 5 Rue Anroëze Centre - 56000 VANNES Tél. 02 97 47 96 00 Fax : 02 97 47 95 90 cde56@cde56.fr</p>	Procédure d'admission		EDUC-PRO-03
	Centre parental du Morbihan		Page 1 sur 1
			Nombre d'annexe : 0
Création 06/10/2021	Révision :	Validation	
Rédigé par : Prisca ORSONNEAU, Directrice CDE et Fatima PERREIRA, Inspectrice	Vérifié par :	Validé par : Réunion DEF, inspecteurs ASE / CDE	
Date : 29/09/2021	Date :	Date : 06/10/2021	

➔ **ETAPE 1* : Evaluation de la demande**

Rapport d'évaluation en protection de l'enfance réalisé par l'AS de secteur, puéricultrice ou sage-femme (adressé à l'Inspecteur Enfance pour décision) et courrier de la mère, père ou couple. L'AS de secteur restera fil rouge pendant la durée de l'accueil au Centre parental.

Si besoin, prise de contact et visite du Centre parental par la famille.

➔ **ETAPE 2 : Décision administrative de l'Inspecteur pour admission en Centre parental - Demande envoyée au CDE avec fond de dossier constitué de :**

- Rapport d'évaluation de l'AS ou rapport éducatif si mesure éducative en cours
- Courrier mère, père ou couple demandant l'entrée en Centre parental
- Précision de la durée envisagée par l'Inspecteur dans le courrier d'accompagnement
- Décision de placement si mineur confié

★ En cas de besoin, échange du Chef de service ou de la coordinatrice du Centre parental avec le professionnel demandeur et/ou l'Inspecteur Enfance.

15 jours**

à réception de la demande

➔ **ETAPE 3**

Retour du CDE à l'Inspecteur sur la faisabilité et la temporalité de l'accueil.

➔ **ETAPE 4*****

Rendez-vous de contractualisation entre mère, père, couple et Inspecteur Enfance, en présence d'une professionnelle du Centre parental afin de fixer les objectifs d'accueil.

★ 1^{ère} visite de préparation de l'accueil : présentation de l'équipe, échanges sur les attentes de la mère, père, couple***

* Nous recevons des demandes urgentes, à quelques semaines du terme. Il serait préférable d'anticiper la demande et les possibilités au regard par exemple des inquiétudes portées pendant le suivi de grossesse. Si aucune AS de secteur n'est saisie, la sage-femme de PMI en lien avec la future mère, père ou couple, pourra prendre attache avec l'AS du secteur concerné pour que la démarche soit engagée si la famille le souhaite.

** Si une place est disponible sans demande en attente (ce qui est rare, du fait du nombre de places actuellement au Centre Parental) le délai peut être réduit pour un accueil en urgence.

*** Actuellement l'étape 4 n'est pas systématiquement mise en œuvre du fait de la charge de travail des Inspecteurs. Un courrier adressé à la mère, père ou couple avec les objectifs d'accompagnement serait à tout le moins utile. Dans le cas où l'étape 3 ne peut être effectuée, il est demandé à la famille après la première visite de rappeler dès le lendemain le Centre pour confirmer sa volonté d'être accueillie et accompagnée. L'adhésion et la co-construction du projet sont en effet décisives sur la suite de l'accompagnement.

Contacts : Chef de service : aurelien.ertaud@cde56.fr
Coordinatrice du Centre parental : anne.kayi@cde56.fr



« La PMI :

La Protection Maternelle Infantile est un service de prévention médico-psycho-sociale auprès des futurs parents et des enfants de moins de 6 ans.

En matière de santé, le centre parental soutient en priorité l'accès des familles aux structures de droit commun dont la PMI, en anténatal et post-natal.

Le suivi proposé par la PMI s'effectue en complémentarité de celui réalisé par le médecin traitant et pour la femme enceinte, la sage-femme libérale ou le médecin libéral ou la maternité.

La PMI peut intervenir comme expert dans le domaine de la santé du jeune enfant, la parentalité et future parentalité, la petite enfance...

Sur orientation et selon les besoins repérés, les familles accueillies au centre parental peuvent également bénéficier des ateliers collectifs de soutien à la parentalité proposés par le service.

Une charte de partenariat a été écrite en concertation afin d'articuler le lien entre les professionnels du centre parental et de la PMI dans l'intérêt des familles accueillies, le respect de leur choix et de leur autonomie. »



PROCEDURE PMI / CENTRE PARENTAL

Les missions du service PMI	Professionnelles PMI	Professionnelles Centre parental
<p>Connaissance de la PMI et information</p>	<p>Plaquette, flyer PMI mis à disposition des familles du Centre Parental (plaquettes de présentation de la PMI et de mise à disposition de la sage-femme PMI, adressées à chaque femme enceinte sur le département dès connaissance de la grossesse)</p> <p>Transmission des coordonnées des services de PMI du département au centre parental</p>	<p>Favoriser l'autonomie sur le parcours santé de l'enfant et le respect des choix des parents</p> <p>Au moment de l'accueil, présenter la PMI à partir des plaquettes PMI pour prise en compte de l'avis des parents et leur donner les coordonnées.</p> <p>Le suivi PMI ne se substitue pas au suivi par le médecin traitant.</p>
<p>Accompagnement anténatal PMI</p>		
<p>Lien avec la maternité</p>	<p>Le professionnel médical, hospitalier ou libéral, qui réalisait le suivi de la grossesse jusqu'à l'entrée au centre parental transfère le dossier médical à la maternité où aura lieu l'accouchement si changement de maternité ou selon le niveau de soins requis.</p> <p>La sage-femme de PMI qui accompagnait la femme enceinte avant l'admission au centre parental s'assure de la cohérence du suivi de grossesse et du lieu d'accouchement. Si besoin, elle sollicite un passage au staff médico-psycho-social à la maternité, en lien avec le centre parental.</p>	<p>S'assurer du suivi grossesse de la future mère</p> <p>Solliciter si nécessaire un staff médico-psycho-social à la maternité où aura lieu l'accouchement (préparation du séjour à la maternité et le retour au centre parental) après information et accord de la mère.</p>

Permanence assurée par une infirmière-puéricultrice		
Prise de rendez-vous	<p>La famille appelle le secrétariat PMI pour prendre un rendez-vous en permanence de l'infirmière-puéricultrice.</p> <p>Si rendez-vous non honoré, rappel de la famille. Si absences répétées, rappel du centre parental par le service de PMI Si retards importants répétés, en parler avec la famille et rappel du centre parental par le service PMI</p>	Rester vigilant sur les rendez-vous en lien avec la santé de l'enfant
Personnes présentes	<p>La mère et/ou le père (détenteurs de l'autorité parentale) et l'enfant sont présents avec l'infirmière-puéricultrice. Respect de la confidentialité.</p>	Présence d'un membre de l'équipe du centre parental uniquement sur demande des parents en début ou fin de consultation, afin de laisser la possibilité aux parents de s'exprimer comme ils le souhaitent devant les différents professionnels.
Objectifs de la permanence	<p>Expertise de l'infirmière-puéricultrice sur la santé de l'enfant et le lien mère-enfant.</p> <p>Professionnel complémentaire qui peut faire tiers à l'accompagnement proposé en centre parental.</p>	Veiller à la bonne articulation et au respect des recommandations apportées par la puéricultrice (inscrites dans le carnet de santé ou suite à des échanges téléphoniques).
Consultation PMI (infirmière-puéricultrice ET médecin PMI)		
Prise de rendez-vous	<p>La famille contacte le secrétariat PMI pour prendre un rendez-vous pour une consultation.</p> <p>Si rendez-vous non honoré, rappel de la famille. Si absences répétées rappel du centre parental par le service de PMI. Si retards importants répétés, en parler avec la famille et rappel du centre parental par le service PMI</p>	Vigilance sur les rendez-vous médicaux en lien avec la santé de l'enfant.

Personnes présentes à la consultation	La mère et/ou le père (détenteurs de l'autorité parentale) et l'enfant sont présents avec l'infirmière-puéricultrice et le médecin.	Présence d'un membre de l'équipe du centre parental uniquement sur demande des parents en début ou fin de consultation, afin de laisser la possibilité aux parents de s'exprimer comme ils le souhaitent devant les différents professionnels.
Objectifs de la consultation	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer du bon développement de l'enfant (statur pondéral, moteur, psycho-affectif, sensoriel...), examen médical, - Proposer les vaccinations selon le calendrier en vigueur et des orientations précoces et adaptées aux difficultés repérées, - Repérer les troubles du développement (moteur, psycho-affectif, sensoriel...), - Observer le lien mère-enfant. 	Accompagner le choix des parents pour le suivi de leur enfant (libéral, PMI).
<p>En cas d'orientation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vers un autre professionnel de santé - Vers une aide psychologique - Vers une action collective de territoire (atelier PMI...) 	<p>Les parents prennent le rendez-vous. Le professionnel de PMI peut prendre le rendez-vous en cas de situations particulières.</p> <p>Si besoin, un lien est établi avec la psychologue du centre parental.</p> <p>La famille s'inscrit auprès de la secrétaire PMI.</p> <p>Actualiser les informations sur les actions collectives (secrétaire PMI).</p>	<p>Soutenir les parents pour qu'ils prennent le rendez-vous.</p> <p>Proposer une rencontre de la famille avec la psychologue du service qui pourra le cas échéant orienter vers les structures adaptées (libéral, CPEA, CMP...).</p> <p>Informer les familles sur les ateliers de la PMI.</p> <p>Soutenir les familles dans cette démarche afin de favoriser leur ouverture vers l'extérieur.</p>

Pas de visite des professionnels de la PMI pour les parents accompagnés au centre parental, tant au centre, qu'en appartement et à domicile.

Au regard des interventions organisées dans le cadre de l'accompagnement par le centre parental, les professionnels de PMI interviennent en complémentarité et donc uniquement au CMS auprès de ces familles. L'objectif est de favoriser l'ouverture vers l'extérieur pour l'enfant et l'autonomie dans l'utilisation des services de droit commun pour les parents.

Pour les femmes enceintes ou en période postnatale, la sage-femme de PMI peut exceptionnellement effectuer une visite au centre parental si elle le juge nécessaire, notamment en fonction de l'état de santé de la mère.

Liens entre la PMI et le CENTRE PARENTAL

En cas de difficultés repérées ou d'inquiétudes concernant la situation.

Les observations de difficultés repérées par le professionnel PMI ou d'inquiétudes de celui-ci concernant la situation sont nommées à la famille qui est informée du lien avec le centre parental.

Des orientations sont formulées aux (futurs) parents.

Un échange téléphonique est réalisé avec le référent de la femme ou l'enfant.

Participation éventuelle, sur une situation particulière, du professionnel de PMI sur un temps de réunion de l'équipe du centre parental le mardi entre 14H00 et 17H00 après contact avec la coordinatrice 24 heures avant.

Liens réciproques, échanges possible par téléphone et mail.

Accueil en réunion du mardi si besoin sur un temps pour la situation concernée.

En cas de sortie programmée d'une situation nécessitant un suivi PMI.

Transmission des éléments du dossier au service de PMI de résidence.

Information des services de PMI de Ploërmel ET du futur secteur de résidence.

